



Congé Individuel de Formation 2010

Salariés en CDI

Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris, le cas échéant, dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité.

Ces actions de formation doivent permettre au salarié d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles.

Art L. 6322-1 du Code du Travail

Sur le temps de travail

A - Comment formuler votre demande auprès de votre employeur

Vous devez, à votre initiative, demander une autorisation d'absence à votre employeur :

- ❖ 4 mois avant le début de la formation si celle-ci est de plus de 6 mois à temps plein
- ❖ 2 mois avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois à temps plein et quelle que soit sa durée pour les formations à temps partiel

L'employeur a un délai d'un mois pour donner sa réponse qui peut être soit positive, soit négative (si les conditions d'ouverture de droit ne sont pas remplies). Si l'absence du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, l'employeur peut décider d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois. Pour plus de renseignements concernant le report, consulter une de nos conseillères.

B - Comment procéder auprès du Fongecif

- ❖ Votre dossier complet doit être remis à la Section Locale compétente selon l'échéancier qui vous est remis sur la fiche « Priorités et Echéancier » .
- ❖ Seule la Commission Paritaire prend une décision de financement en fonction des priorités définies par le Conseil d'Administration (voir également la fiche « Priorités et Echéancier ». Un courrier de notification est adressé après un délai de 8 jours à compter de la date de publication des décisions aux parties concernées.
- ❖ En cas de rejet, total ou partiel, vous avez un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision pour déposer un recours motivé auprès de la commission de recours gracieux. Celui-ci doit respecter l'échéancier (fiche « Priorités et Echéancier »). La Commission qui aura estimé le recours motivé examinera à nouveau cette demande avec l'ensemble des dossiers présentés.
- ❖ Compte tenu des limites budgétaires, le fait qu'une demande soit située dans une priorité n'est pas suffisant pour en garantir la prise en charge. Cette décision dépend du budget disponible et des autres dossiers examinés au cours de la même commission.

C - Votre situation durant la formation

Vous restez salarié de votre entreprise. Celle-ci vous assure une rémunération conforme à la décision du Fongecif Haute-Normandie, qui lui en assure le remboursement.

Vous restez affilié à votre régime de protection sociale et vous demeurez soumis aux obligations définies par la convention collective et le règlement intérieur de votre entreprise.

Durant toute la durée de la formation, vous êtes également soumis au règlement intérieur du centre de formation, qui vous impose notamment une assiduité à l'ensemble des cours dispensés.

Les périodes d'interruption (vacances scolaires par exemple) ne sont pas prises en charge financièrement. Prenez contact avec votre employeur.

Vous pouvez notamment : ❖ réintégrer l'entreprise ❖ poser des congés payés ❖ poser des congés sans solde

Hors temps de travail

- ❖ Vous n'avez pas d'autorisation d'absence à demander à votre employeur
- ❖ La procédure auprès du Fongecif Haute-Normandie est identique au « b) Comment procéder auprès du Fongecif » ci-dessus
- ❖ Durant la formation, vous demeurez salarié de votre entreprise
- ❖ La formation « hors temps de travail » peut être prise sur des congés payés, de la R.T.T., des congés sans solde, en cours du soir, ...

**La commission paritaire veille au respect des règles,
à l'équilibre des budgets et à l'homogénéité des décisions.
LES PRESSIONS, RECOMMANDATIONS ET SOLLICITATIONS SONT DONC INUTILES ET INOPERANTES.**

**Les mesures indiquées dans ce document sont
sous réserve des décisions prises par le Fonds
Paritaires de Sécurisation des Parcours
Professionnels (F. P. S. P. P.)**

Financement du CIF

Salaires et charges (Application des règles prévues par le Code du Travail)

Sur les heures prises en charge, il y a maintien de la rémunération pour les salaires mensuels inférieurs à 2 fois le SMIC : au-delà, la rémunération est calculée à 90 % et à 60 % pour la 2ème année des formations longues cofinancées sans que ces abattements puissent amener la prise en charge en-dessous de deux fois le SMIC (le salaire de base s'entend toutes primes confondues à l'exception de celle non soumises à cotisations sociales). Les périodes non habituellement travaillées ne sont pas prises en charge.

La prise en charge des temps de transport (pour les formations à temps partiel) est d'au maximum 2 heures par jour selon les horaires habituels de travail et ceux de la formation ainsi que des distances à parcourir. Le temps de transport ajouté à celui de la formation ne peuvent excéder 1 journée de travail habituel.

Pour les prises en charge des stages pratiques, se reporter aux « priorités du Fongécif Haute-Normandie.

Pour les prises en charge des périodes de fermeture du centre, se reporter au § « Votre situation durant la formation ? »

Sauf convention expresse et préalable avec un co-financier, les formations entraînant une absence au poste de travail supérieure à 52 semaines (formation à temps plein) ou 1 200 h (formation à temps partiel) ne peuvent pas être prises en charge.

Coût de formation

Aucune obligation légale n'existant, le salarié doit avant de demander une prise en charge, s'assurer qu'aucun autre dispositif spécifique ne peut intervenir dans son dossier (Conseil Général ou Régional, ANT, Agefiph,...)

Sous réserve de cette démarche et après déduction des cofinancements éventuels et selon l'appréciation souveraine des commissions paritaires, le Fongecif laissera ou non, à la charge des demandeurs, une partie du coût de formation, calculée par rapport à la rémunération brute maintenue :

	Rémunération		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC	Entre 2 et 3 fois le SMIC	Supérieure à 3 fois le SMIC
Laisser à charge	0	5 % de la rémunération	10 % de la rémunération

Frais annexes

La commission, en fonction de l'éloignement du centre, des charges de famille et de la rémunération, peut assurer une prise en charge partielle des frais annexes qui seront versés en cours de la formation. Cette aide ne peut excéder 3 000 € par action de formation.

Vous devez remplir les conditions de délais et de priorités fixées par le Fongecif Haute-Normandie (se reporter à la fiche « Priorités et Echancier »).

Aucune demande complémentaire postérieure à la décision de la commission paritaire ou de la commission de recours ne sera prise en compte.

** Seules les actions entrant dans le cadre d'un cofinancement, si elles excèdent 1 an ou 1 200 heures peuvent faire l'objet d'une prise en charge